

# PATINAGE DE VITESSE CANADA

## BULLETIN DE HAUTE PERFORMANCE NO 172 – Longue piste



### TABLE DES MATIÈRES Page

Information générale	2
Allocation des exemptions	3
Considération spéciale - Sélection dans les équipes nationale et nationale de développement	7

#### **BULLETINS DE HAUTE PERFORMANCE**

La philosophie pour la sélection de l'équipe est de choisir les athlètes qui réussiront les meilleurs résultats possibles pour le Canada aux Jeux olympiques et aux championnats du monde des distances individuelles.

Le CHP-LP émettra périodiquement des bulletins pendant toute la saison informant les patineurs, les entraîneurs, le CDO et les associations provinciales de PVC des mises à jour et/ou des changements aux critères de sélection, aux compétitions, etc.

**Le CHP-LP se réserve le droit de modifier ou de changer les politiques ci-jointes dans le cas où des circonstances exceptionnelles se produisent et que de tels changements sont, tel que le CHP-LP le détermine, clairement dans le meilleur intérêt du programme de haute performance. Dans ces situations, tous les athlètes et entraîneurs seront avisés des changements dès qu'ils sont confirmés par le CHP-LP.**

# ***Information générale***

## **Objectif**

Fournir des directives au comité de haute performance-longue piste (CHP-LP) pour quand utiliser sa discrétion et accorder une exemption à un athlète pour une équipe dans le cas où il ne respecte pas les critères pour la sélection tels que définis dans le bulletin de haute performance.

## **Philosophie de sélection de l'équipe**

- Les athlètes seront choisis selon qui le CHP-LP détermine est dans la meilleure position pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour le Canada dans les différentes compétitions; comme les Jeux olympiques, les championnats du monde ou continentaux, les Coupes du monde.
- Le CHP-LP vise choisir les équipes pour de telles compétitions aussi objectivement que possible. Le CHP-LP, dans ce but, et selon sa détermination, utilisera les critères comme le temps, le classement dans une compétition ou des compétitions spécifiques, et/ou le classement après une série de compétitions, comme les principaux critères pour choisir les athlètes.
- Ces critères peuvent être utilisés à une compétition spécifiée de sélection ou une série de compétitions spécifiées.
- En désignant la ou les compétitions spécifiques de sélection, le CHP-LP ne désignera une compétition que si elle a lieu après la confirmation de la politique de sélection pertinente.
- Le CHP-LP étudiera, dans tous les cas, les performances actuelles dans les compétitions de sélection spécifiées comme principale méthode par laquelle obtenir la sélection.

## **Date limite des appels**

Après l'annonce de l'équipe ratifiée pour une ou des compétitions, ou pour l'alignement de l'équipe nationale ou de l'équipe nationale de développement, un athlète touché par une décision de demande d'exemption ou une demande pour un examen spécial a sept jours de calendrier au cours desquels en appeler de la décision selon la politique d'appel de Patinage de vitesse Canada (référer à la politique d'appel de PVC RES 100).

## **Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada (AAP)**

Rien dans ce bulletin (ou en ce qui concerne une décision prise par le CHP-LP à la suite de ce bulletin) ne doit être considéré comme suggérant qu'un athlète est ou n'est pas admissible pour le soutien du programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Dans le cas d'une blessure majeure, les procédures de brevet de blessure du PAA s'appliquent.

# ***Directives opérationnelles pour l'allocation des exemptions***

## **Philosophie de la sélection par exemption**

Dans des circonstances exceptionnelles, telles que le CHP-LP les détermine, quand un athlète n'a pas eu l'occasion, sans que cela ait été de sa faute, de participer à la ou les compétitions désignées de sélection, l'athlète peut être admissible pour demander une sélection par exemption dans l'équipe pertinente.

Une demande d'exemption est étudiée comme le dernier moyen par lequel un athlète peut obtenir une sélection et vise être utilisée pour des circonstances exceptionnelles en dehors des critères normaux de sélection plutôt qu'être un moyen normal par lequel un athlète peut obtenir une sélection.

La philosophie de base pour choisir un athlète en accordant une exemption est que, tout le reste étant égal, l'athlète qui reçoit l'exemption a des performances supérieures clairement démontrées dans les compétitions antérieures par rapport aux autres athlètes pris en considération pour la sélection. Dans cet esprit, la procédure et les considérations décrites ci-dessous dans la section 6 s'appliqueront.

Les exemptions ne s'appliquent qu'en ce qui concerne la sélection pour les compétitions spécifiques et/ou les activités. Rien dans ces dispositions concernant les exemptions ne s'applique aux nominations par PVC au programme d'aide aux athlètes(PAA) de Sport Canada. Dans le cas d'une blessure majeure, les procédures de brevet de blessure du PAA s'appliquent.

## **Procédures selon lesquelles une demande d'exemption peut être faite**

1. Les demandes d'exemptions doivent être faites par écrit au CHP-LP (voir les dates limites indiquées ci-dessous)
2. Sauf en cas d'incapacité physique, seulement l'athlète qui demande une exemption peut déposer une demande.
3. Si une demande d'exemption est faite à cause d'une maladie ou d'une blessure, l'athlète doit fournir une preuve documentée par un médecin sportif. Le CHP-LP a le droit de demander un autre examen médical indépendant après que la demande d'exemption a été déposée.
4. Si la demande d'exemption est faite à cause d'un bris d'équipement, cela doit être rapporté et vérifié par l'arbitre de la course ou le représentant du CHP-LP immédiatement après la course au cours de laquelle le bris d'équipement s'est produit.

## **Conditions pour demander une exemption**

1. Une demande d'exemption doit être pour une compétition spécifique dans la saison en cours de patinage.
2. Les demandes d'exemption seront étudiées dans deux catégories:
  - a) Une maladie ou une blessure pré-compétition qui empêche un athlète de participer au classement / compétition de sélection.
  - b) Si l'athlète est malade ou blessé avant le début de la compétition, il doit demander une exemption avant la réunion des entraîneurs à la compétition. Le représentant du CHP-LP doit formellement annoncer toutes les demandes d'exemptions à cette réunion pour que tous les autres concurrents soient au courant de la possibilité qu'une exemption soit accordée.
3. Une demande d'exemption sera jugée inadmissible si l'athlète participe par la suite à la compétition de sélection.
4. Dans le cas quand la sélection est basée sur un classement cumulatif de plusieurs compétitions, un athlète est admissible pour déposer une demande d'exemption dans un classement subséquent s'il est empêché de participer à une des compétitions du classement à cause d'une maladie ou d'une blessure préexistante.
5. Une blessure, une maladie ou un \*bris d'équipement pendant la compétition de sélection et d'autres circonstances exceptionnelles, toutes déterminées à la seule discrétion du CHP-LP.
6. Une demande d'exemption doit être faite dans les 24 heures après la fin de la compétition sauf si l'athlète est physiquement incapable de faire cette demande (dans un tel cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande).

\*Voir la Clause 4d ci-dessus pour les exigences de rapports pour le bris d'équipement.

Dans les deux situations, chacune décrite en a) et b), la demande d'exemption doit décrire clairement ce que l'athlète recherche, et la documentation de soutien (rapport médical, rapport de l'arbitre de la course, par exemple) doit être jointe. Le CHP-LP doit pouvoir confirmer que l'athlète sera à 100% de ses capacités (physiquement et psychologiquement) pour participer à la compétition pour laquelle il demande une exemption. L'athlète doit fournir la confirmation d'un médecin qualifié ou, dans le cas d'un problème non relié à une blessure ou une maladie, une autre attestation qui peut être exigée par le CHP-LP.

## **Procédure pour étudier une demande d'exemption**

Les étapes suivantes sont impliquées dans la procédure d'étudier une demande d'exemption:

- a) Après la compétition finale de sélection pour l'équipe / la compétition respective, le CHP-LP pertinent se réunit (en personne ou par appel conférence) pour étudier les faits.

- b) Dans les cas quand plusieurs demandes d'exemption sont déposées elles seront évaluées individuellement et pour leur propre mérite.
- c) Les trois membres élus du CHP-LP (qui ne sont pas en conflit d'intérêt) étudieront les faits et feront une recommandation (avec les raisons. Si les trois membres élus du CHPC-LP sont en conflit d'intérêt, alors le directeur du programme de longue piste (DPLP) fera la recommandation concernant la demande d'exemption.
- d) Si c'est pertinent, le CHP-LP établira un classement révisé des athlètes selon les compétitions de sélection et une évaluation des performances antérieures sera faite de ceux qui ont demandé une exemption.
- e) Sujet à d), les sélections finales seront faites à partir de ce classement révisé.

Ces sélections finales seront ensuite nommées pour l'équipe pour cette ou ces compétitions. Cela sera communiqué aux athlètes qui demandent une exemption, aux athlètes directement touchés par une demande d'exemption, aux entraîneurs et aux représentants des athlètes.

## **Considérations pour accorder une exemption**

La question de base à laquelle le CHP-LP doit répondre est si l'athlète qui demande une exemption a une histoire récente de performances, ou d'autres facteurs tels qu'indiqués ci-dessous, qui démontrent une supériorité claire de l'athlète qui demande une exemption par rapport aux autres athlètes qui sont en considération pour la sélection.

Le CHP-LP doit aussi être certain que l'athlète qui demande l'exemption serait capable de concourir à un niveau semblable dans l'épreuve ou l'épreuve par équipe pour laquelle il demande la sélection. Le CHP-LP peut accorder une « exemption conditionnelle » aux athlètes qui se rétablissent d'une blessure ou d'une maladie. Dans cette situation l'athlète peut se voir imposer certaines conditions. Cela peut inclure, mais n'est pas limité à, des choses comme un certain délai de temps au cours duquel démontrer un conditionnement ou respecter une exigence de performance.

Pour prendre ces décisions, le CHP-LP évaluera différents éléments incluant, mais pas limité à, les suivants:

- Les résultats des compétitions face à face des athlètes pris en considération pour la sélection,
- Les performances passées de l'athlète qui demande l'exemption,
- Les résultats des compétitions de sélection (par les athlètes dans la lutte pour l'équipe),
- Les récentes performances dans l'entraînement et les tests.

En évaluant les performances passées, le CHP-LP assignera des priorités plus hautes aux performances des 12 mois précédents immédiatement la compétition finale de sélection. Toutefois, occasionnellement cela n'est pas possible à cause de blessures ou du manque d'occasions pour les athlètes de concourir. Dans de tels cas, les performances avant ces 12 mois peuvent être prises en considération, mais seront traitées comme ayant une priorité inférieure pour évaluer la demande d'exemption.

Le CHP-LPT peut, à son absolue discrétion, accorder une exemption à un athlète qui est:

- 0,5 point sammelagt plus rapide que le dernier athlète choisi dans une distance spécifique (cela signifierait 0,5 seconde au 500m, 1 seconde au 1000m, 1,5 seconde au 1500m, 3 secondes au 3000m, 5 secondes au 5000m et 10 secondes au 10000m); ou,
- 0,5 point sammelagt par course patinée pour une sélection dans des points cumulatifs (4 distances patinées = 2 points sammelagt, 500m patiné deux fois = 1,0 point sammelagt).

En évaluant les performances passées de l'athlète qui demande l'exemption et l'histoire des athlètes impliqués, le CHP-LP donnera la priorité au meilleur temps (dans les compétitions sanctionnées) des athlètes impliqués au cours des 12 derniers mois incluant les compétitions de sélection.

Dans le cas d'une sélection multi-compétitions (championnats du monde de vitesse, championnats du monde toutes distances, championnats continentaux, championnats du monde juniors, etc.), si un athlète ne peut participer à la compétition de sélection à cause de circonstances exceptionnelles, les distances manquantes seront évaluées en utilisant le règlement du meilleur temps (dans les 12 derniers mois) pour les athlètes impliqués.

## ***Directives opérationnelles pour la considération spéciale pour la sélection dans l'équipe nationale ou l'équipe nationale de développement***

Cette procédure s'applique pour la sélection dans l'équipe nationale ou l'équipe nationale de développement pour la saison suivante de patinage.

1. Dans des circonstances exceptionnelles, telles que le CHP-LP les détermine, quand un athlète n'a pas eu l'occasion, sans qu'il en soit de sa faute, de participer aux compétitions ou activités de classement nommées, l'athlète peut être admissible pour demander une considération spéciale pour la sélection dans l'équipe pertinente.
2. Sujet à la discrétion du CHP-LP telle qu'indiquée ci-dessous, les athlètes ne sont pas admissibles pour une considération spéciale s'ils étaient admissibles à participer dans les compétitions et/ou les activités nécessaires pour le classement et ont eu l'occasion de le faire et n'ont pas réussi les critères indiqués pour la nomination comme membre de l'équipe indiquées dans le BHP.
3. La demande pour une considération spéciale doit être faite dans les 14 jours de calendrier après la compétition finale de sélection. La demander doit indiquer clairement:
  - L'équipe pour laquelle l'athlète vise la sélection;
  - Ce que l'athlète demande;
  - inclure, à ce moment-là, toute la documentation appropriée, telle qu'elle peut être déterminée par le CHP-LP; et, au besoin, une information médicale pertinente à laquelle l'athlète veut se fier.

4. Le CHP-LP a le droit de demander un autre examen médical indépendant après que la demande pour une considération spéciale a été déposée.
5. Le CHP-LP, en étudiant la demande, doit pouvoir confirmer à sa satisfaction que l'athlète est ou sera au début de la nouvelle saison à 100% de ses capacités (physiquement et psychologiquement) pour:
  - être membre de l'équipe pour laquelle il a demandé la sélection;
  - participer entièrement à tous les aspects des programmes et activités d'entraînement, tels que déterminés par les entraîneurs appropriés et le directeur du programme de LP; et,
  - participer à toutes les compétitions pour lesquelles il a obtenu la sélection.

Nonobstant ce qui précède, le CHP-LP agissant dans ce qu'il considère les meilleurs intérêts du programme, peut, et exerce son absolue discrétion, ajouter un athlète dans l'équipe nationale ou l'équipe nationale de développement.

Approuvé par le Comité de haute performance – longue piste le \_\_\_\_\_